



METAVISIO ANNONCE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE DE 1,5 MILLION D'EUROS ET L'ARRÊT DEFINITIF DES OCABSA

- Augmentation de capital d'un montant total brut de 1,5 M€, par l'émission d'un nombre total de 149.917.400
 actions
- Cette augmentation de capital permettra à METAVISIO d'accompagner sa trajectoire de croissance
- Arrêt définitif des OCABSA
- Acquisition par Stéphan Français de 120 millions actions détenues par le fond American AI portant sa participation à hauteur de 32.71% du capital et 32.71% des droits de vote.

Dammarie-les-Lys, le 18 août 2025, à 22h30. METAVISIO (THOMSON Computing) (FR00140066X4 ; code mnémonique : ALTHO), société française spécialisée dans la conception, la production et la commercialisation de produits informatiques personnels (ordinateurs, tablettes et périphériques informatiques) et software annonce une émission réservée d'un montant de 1,5 million d'euros, ainsi que l'arrêt définitif des tirages d'OCABSA aux termes du contrat conclu avec le fond AMERICAN AI.

Grace à cette levée de fonds privée destinée à financer son développement, mais également grâce à un contrat non dilutif de financement du préproduction signé en Chine par le Président de METAVISIO et ses partenaires de composants informatiques, METAVISIO est en mesure de mettre définitivement fin au contrat de financement en OCABSA.

Stephan Français a déclaré :

« La société METAVISIO sort de la spirale baissière liée aux OCABSA. Les tirages qui ont permis de financer la croissance, avaient pour conséquence la dilution des actions de l'entreprise et donc la réduction de la valeur du titre qui est passé en 1 an de 0,798 centimes à 0,01 centime. La Société s'engage à ce que plus aucun instrument dilutif similaire à ce type de financement ne vienne impacter le cours de bourse. Disposant maintenant de fonds supplémentaires et d'un financement de la préproduction, nous allons nous concentrer sur l'accélération de notre déploiement commercial. »

MODALITES DE L'EMISSION

<u>Nature et type de l'Émission</u>: L'Émission a pris la forme d'une émission d'actions (les « Actions Nouvelles »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société au profit d'investisseurs entrant dans les catégories définies par la 11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juillet 2025.





Page 2/4

<u>Cadre juridique de l'Émission</u>: Faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 juillet 2025 en vertu de sa 11^{ème} résolution, le Conseil d'administration réuni le 18 août 2025 a décidé d'une émission d'Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune¹, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

<u>Produit de l'Émission</u>: Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant total brut de 1.499.174 euros.

<u>Actions Nouvelles</u>: Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes dès leur date d'émission. Elles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions de la Société d'ores et déjà cotées sous le même code ISIN: FR00140066X4 – ALTHO.

INCIDENCE DE L'EMISSION

A la suite à l'émission, le capital social total de la Société s'élèvera à 3.940.808,17€ divisé en 394.080.817 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01€, représentant 138,04% du capital social total actuel de la Société.

Sur la base du capital social post émission, la participation d'un actionnaire qui détenait 1% du capital de la Société préalablement à l'augmentation de capital susvisée et n'ayant pas souscrit à celle-ci est désormais portée à 0,62%.

ACQUISITION D'ACTIONS DE LA SOCIETE PAR STEPHAN FRANCAIS

Par ailleurs, afin réduire le risque d'une éventuelle pression vendeuse sur le cours de bourse, Stéphan Français annonce avoir procédé ce jour à l'acquisition au prix de 0.,01€ (soit le prix de souscription de l'augmentation de capital) de 120 millions d'actions détenues par le fond American AI. Cette acquisition fera l'objet d'une déclaration Onde dans les délais.

Ainsi à l'issue des opérations d'augmentation de capital et de l'acquisition ci-dessus, M Stéphan Français détiendra **128 983 979** actions de la Société, portant sa participation à 32.73% du capital et 32.73% des droits de vote, aucun autre actionnaire ne détenant plus de 5% du capital et des droits de vote.

FACTEURS DE RISQUES

L'attention du public est portée sur les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité, présentés dans le rapport financier annuel 2024 publié par la Société le 16 juin 2025, disponible sans frais sur son site Internet (https://www.metavisio.eu/). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

¹ Dans le cadre de la mise en œuvre de la 8ème résolution de l'assemblée générale du 18 juillet 2025, le conseil d'administration a décidé de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant total de 26 125 485,619 euros par réduction de la valeur nominale des 244 163 417 actions composant le capital de 0,117 euro à 0,01 euro.





ABSENCE DE PROSPECTUS

Cette opération ne donne pas lieu à la publication d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Les informations décrites conformément à la Position-Recommandation AMF DOC-2020-06 « Guide d'élaboration des prospectus et de l'information à fournir en cas d'offre au public ou d'admission de titres financiers » figurent dans le présent communiqué.

Prochaine communication:

• 30 septembre 2025 : Comptes semestriels 2025 audités

A propos de METAVISIO – THOMSON Computing

METAVISIO — THOMSON Computing (FR00140066X4; code mnémonique: ALTHO), est une entreprise française spécialisée dans la recherche et conception de solutions technologiques IT, hardware et software, sous la marque THOMSON. Créée en 2013, METAVISIO – THOMSON Computing propose une gamme de produits dotés « des dernières technologies au meilleur prix. »

METAVISIO est éligible au PEA-PME et dispose de la qualification Entreprise innovante (FCPI).

Plus d'informations sur : www.metavisio.eu

Contact presse et investisseurs : <u>investors@metavisio.eu</u>

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus mais une communication à caractère promotionnel à valeur exclusivement informative au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).

Les informations présentées ci-avant ne constituent pas et ne sauraient être considérées comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou d'achat ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers donnant lieu à l'établissement d'un prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La diffusion de ces informations dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Ces informations ne doivent pas être publiées, transmises ou distribuées, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique (les « **Etats-Unis** », ce qui inclut ses territoires et possessions), au Canada, en Australie ou au Japon.

Les informations disponibles ci-avant ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'achat de titres financiers de Metavisio (la « **Société** ») aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays où il est interdit de faire une telle offre ou sollicitation.

L'offre d'actions de la Société est exclusivement destinée aux catégories de bénéficiaires, au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce, visées à la 11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires





Page 4/4

de la Société du 18 juillet 2025 et sélectionnées par le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration de la Société, dans les limites des exemptions de prospectus et d'enregistrement applicables.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres financiers objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les titres financiers de la Société ne peuvent être offerts et ne seront offerts dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des règlementations applicables dans cet Etat membre.

Sans préjudice des interdictions en vigueur dans d'autres pays, les titres financiers de la Société ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement de l'offre auprès de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (« **U.S. Securities Act** »), ou d'une exemption à l'obligation d'un tel enregistrement. Les titres financiers de la Société ne sont pas, et ne seront pas, enregistrés au titre du U.S. Securities Act et la Société n'envisage pas d'effectuer une quelconque offre de titres aux Etats-Unis.

Toute décision de souscrire ou d'acheter des actions ou autres titres financiers de la Société doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques disponibles concernant la Société.